

Le Président

Monsieur le Rédacteur en chef FR3 Metz

Paris, le 24 octobre 2017

Objet: Reportage sur le vélo à Metz en date du 21 septembre dernier

Monsieur le Rédacteur en Chef,

L'association Les Droits du Piéton que je préside a pour objet la défense des piétons sur l'ensemble du territoire national. Nous sommes particulièrement concernés par les piétons les plus fragiles, personnes à mobilité réduite, personnes qui conduisent une voiture d'enfant, personnes en situation de handicap qui se déplacent en fauteuil.

Un de nos adhérents nous signale le caractère contestable de votre reportage en objet qui entraîne certaines réserves de la part de notre association

Vous y évoquez le "plan vélo" mis en place à Metz, en 2013, or, ce plan s'appuie largement sur une politique d'infraction permanente et généralisée :

- la plupart des vélos circulent sur les trottoirs, ce qui représente une infraction au code de la route condamnable par une amende de 135 € si la police faisait son travail.
- l'essentiel des voies cyclables aménagées à Metz contreviennent à la jurisprudence produite par le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg n° 1102824 du 23 janvier 2013.
- sur les voies piétonnes, les cyclistes sont tenus de rouler au pas et de maintenir une distance de sécurité d'un mètre entre eux et les piétons, une obligation que la densité de la circulation piétonne ne leur permet pas de respecter.

Votre reporteur a lui-même enfreint ces deux obligations dans sa démonstration rue des Clercs, en choisissant un mode en "accélééré", ce qui ne pouvait donner que le sentiment qu'une telle vitesse était licite. Assez souvent, il a frôlé les piétons en deçà de la distance et sécurité règlementaire et a même paru, à plusieurs reprises, vouloir se jeter sur eux. A chaque fois, le plan a été coupé.

On le voit rouler sur le trottoir de l'avenue Robert Schuman, qui n'est ni une rue, ni une voie cyclable, ni une rue piétonne.

Vous avez montré une séquence où l'on observe un certain nombre de cyclistes rouler sur un passage piéton, ce qui est formellement interdit, sans que votre commentaire le fasse savoir.

Votre reportage tend donc à normaliser une situation totalement illégale, ce que nous regrettons bien sûr. Il suffirait que vous postiez une équipe, pendant deux ou trois heures, rue des Jardins, pour voir comment les cyclistes en remontent ou en dévalent tous les jours les trottoirs étroits, en obligeant souvent les piétons à descendre sur la chaussée !

Il est à noter qu'en règle générale, les voies cyclables messines sont tracées sur les trottoirs et réduisent la surface des trottoirs, au détriment du confort des piétons, alors que la mise en place d'un plan vélo devrait plutôt conduire à la réduction du trafic automobile ?

Nous nous tenons à votre disposition pour vous montrer les centaines d'infractions que les cyclistes commettent quotidiennement en ville et vous remercions de nous aider à faire savoir que les piétons ont des droits de sécurité et de tranquillité à défendre, sous la protection de la loi, alors que celle-ci n'est vraiment pas respectée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma plus haute considération.

Jean-Paul LECHEVALIER
Président des Droits du Piéton



Copie : M. Jean-Yves Chauvet, Adhérent Messin